

RÈGLEMENT

BOURSES 2026

- Art 1** La Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts attribue tous les deux ans une / plusieurs bourse(s) à un-e / des artiste-s actif-ve-s à Genève, ou établi-e-s à Genève depuis au moins trois ans, ou dont l'activité artistique présente un intérêt cantonal.
- La bourse est destinée à :
- l'aide à la réalisation future de projets spécifiques aux arts plastiques.
 - contribuer au financement en vue de la production d'œuvre.
 - l'aide en vue de la publication de livre d'artiste, monographie ou catalogue.
- La bourse n'est pas destinée aux artistes exposant à la Salle Crosnier dans les deux saisons couvrant la période de la bourse, ni aux artistes membres de la Commission des expositions.
- La bourse ne concerne pas les artistes en cours de formation dans une école d'art.
- Art 2** Domaines soutenus :
- Tous les domaines d'activité de l'art contemporain.
- Art 3** La Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts attribue une ou plusieurs bourses pour un montant total de CHF 40'000.- ; cette bourse est attribuée tous les deux ans.
- La Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts peut ne pas attribuer de bourse ou en attribuer pour des sommes inférieures à CHF 40'000.-.
- Art 4** Il est demandé aux artistes, souhaitant postuler pour l'obtention d'une bourse, de remettre un dossier comprenant :
- une lettre d'intention ou de motivation avec coordonnées personnelles
 - (téléphone, adresse électronique et postale)
 - un dossier d'artiste et un curriculum vitæ
 - un descriptif du projet
 - un budget et plan de financement (autres subventions)
- Seuls les dossiers complets seront examinés.
- La bourse est conditionnelle à la réalisation effective du projet dans un délai de 3 ans à partir de l'octroi de la bourse.
- Art 5** Les dossiers doivent parvenir d'ici le **16 octobre 2026**.
au Secrétariat de la Société des Arts (rue de l'Athénée 2, 1205 Genève)
- Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h.
- Une réponse sera transmise aux postulants en novembre 2026.**
- Art 6** Les dossiers des postulants retenus seront conservés et archivés par la Société des Arts.
- Les dossiers non retenus pourront être retirés jusqu'au 17 décembre 2026 au Secrétariat de la Société des Arts. Passée cette date, les dossiers ne seront pas conservés.
- Art 7** Les bénéficiaires d'une bourse sont tenu-e-s de fournir à la Commission des expositions de la Classe des Beaux-Arts un dossier faisant état de la réalisation du projet ou un exemplaire de publication.
- Ils/elles sont également tenu-e-s de mentionner sur tout support de communication imprimé et électronique, ainsi que sur toute publication ou édition relative à la bourse le soutien de la Société des Arts – Classe des Beaux-Arts, en indiquant la mention suivante (à choix) :
- Ce projet bénéficie d'une Bourse de la Société des Arts de Genève.
- Cette publication bénéficie d'une Bourse de la Société des Arts de Genève.